

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Accueil de chercheurs, valorisation, ouverture européenne et internationale	1402

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - joue 26/06/2014 c198/01 et notamment son point 2,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-2 et L216-2,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013 approuvant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020, notamment le programme 1402 « Accueil de chercheurs, valorisation, ouverture européenne et internationale »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2015 attribuant à l'Université de Nantes deux subventions de 93 000 euros chacune pour une allocation doctorale en Sciences humaines et sociales, se déroulant au sein des laboratoires DCS et CAPHI.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. ALLOCATIONS DE THESE

1.1 – Modification des modalités de versement du solde pour une allocation doctorale en Sciences humaines et sociales

AUTORISE

la modification des modalités de versement du solde de la subvention n°2015-09013 relative au financement d'une allocation doctorale en Sciences humaines et sociales attribuée à l'Université de Nantes,

APPROUVE

les termes de l'avenant n°1 figurant en 1-annexe-1,

AUTORISE

la Présidente à le signer.

1.2 – Prolongation de validité pour une allocation doctorale en Sciences humaines et sociales

APPROUVE

Les termes de l'avenant n°1 figurant en 1-annexe-2 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2020 la validité de la convention n°2015-09014 relative au financement d'une allocation doctorale en Sciences humaines et sociales attribuée à l'Université de Nantes,

AUTORISE

La Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs